

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Cette unité de méthanisation produira du biogaz à partir de matière organique d'origine végétale, notamment de l'ensilage de Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) et sous-produits des productions agricoles locales.

Le biogaz contient entre 50 et 60% de méthane (CH₄), entre 40 et 50% de CO₂, du sulfure d'hydrogène (H₂S), de l'oxygène (O₂) et de l'eau. Il sera purifié en biométhane pur dans le but d'être injecté dans le réseau GrDF, avec un contrat d'achat garanti par l'Etat sur 15 ans.

L'alimentation du méthaniseur se fera avec 10 900 t par an de produits végétaux, soit moins de 30 t/jour. L'ensilage sera produit sur les terres des exploitations agricoles des porteurs de projet.

L'effluent de cette production sera du digestat, à hauteur de 9 700 m³ par an (densité estimée à 1). Ce digestat sera liquide (entre 6 et 8 % de matière sèche) et aura une valeur fertilisante. Il sera épandu sur les terres cultivées, notamment celles qui produiront l'ensilage. Un plan d'épandage sera établi.

L'installation peut être décrite en 5 grandes parties :

- une plateforme de réception d'ensilage,
- une zone de réception d'intrants liquides (deux cuves amovibles dans une zone de rétention bétonnée),
- une unité de méthanisation,
- une unité d'épuration de biogaz en biométhane,
- une lagune de stockage de digestat sur le site de méthanisation.

L'unité de méthanisation comprend une trémie d'incorporation, un appareil qui pré-mélange les intrants solides avec du digestat (« premix ») pour l'incorporer dans le digesteur, 3 grandes cuves (un digesteur, un post-digesteur et une cuve de stockage de digestat) couvertes chacune par un gazomètre pour le stockage du biogaz, une chaudière à biogaz pour chauffer le digesteur et post-digesteur, et une torchère.

L'unité d'épuration du biogaz en biométhane est composée d'un système de filtration à charbon actif et d'un système d'épuration effectuée par des membranes.

Après purification, GRDF réalise l'analyse qualitative et quantitative du biométhane et l'odorise avant son injection dans le réseau de distribution. GrDF est propriétaire du poste d'injection.

Le digestat est stocké à la fois dans une cuve en béton avec gazomètre étanche et dans la lagune étanche entourée d'un merlon et clôturée, située sur le site de méthanisation.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

60300 MONT L EVEQUE, 60300 CHAMANT, 60300 FONTAINE CHAALIS, 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Eaux pluviales issues des voiries et aires de stockage des ensilages

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Débourbeur-déshuileur puis bassin d'infiltration

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

4984

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

13 635 m² x 366 mm/an (lame d'eau) = 4 984 m³

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Digestat issu de la méthanisation

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

060160093, SCEA THIBAULT, 12 24 8 7 13 25 26 11 10 9 18 19 1 20 15 16 3 17
060155203, EARL DUCHESNE, 1 2 4 5 6 8 9 10 12 13
060002277, EARL Pierre BOUCHER, 4 5 6 7 10 13
060154655, EARL de la Ferme de Fontaine, 1 2 3 4 5
060160845, EARL des Hautes Mers, 1 2 3 4 5 6

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

1143

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

36800

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

36800

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

36800

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

18

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

C02 issu de l'épuration du biogaz en biométhane
Fumées issues de la combustion de la chaudière à biogaz

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

non

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Bâches d'ensilage retraitées par la filière ADIVALOR
Charbons de bois actifs repris par le fournisseurs
Huiles de compresseur reprises par le fournisseur

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Réserve incendie souple de 120 m3

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Détecteurs de fumées dans le local technique, l'épurateur et la chaufferie

Détecteurs de gaz dans l'épurateur et la chaufferie

Extincteurs dans le local technique, l'épurateur et la chaudière

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant